

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 17 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à Sorbiers, sous la présidence de Monsieur Michel GANDILHON, président de séance.

Date de convocation : 8 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Commune de Sorbiers :

Présents : Olivier VILLETELLE, Jérôme ALLAIN, Michel JACOB

Commune de la Talaudière :

Présent.e.s : Sarah BENZEMMA, Dominique ROBERT

Absent.e.s excusé.e.s : Anne DOMENICHINI, Yves LAVAL, Laurie DEVOUASSOUX

Commune de Saint-Jean-Bonnefonds :

Présent.e.s : Anne GARZENA, Didier GONON

Absents excusés : Gilles CHARDIGNY, David PRADIER

Commune de Saint-Christo-en-Jarez :

Présente : Rosalie BAZIN

Absent.e.s excusé.e.s : Ingrid ARNAUD, Pascal FAYOLLE

Commune de Marcenod :

Présents : Gilles THIZY, Frédéric CHARCOSSEY

Commune de Fontanès :

Présent : Michel GANDILHON

Absent excusé : Pascal PHILIBERT

POUVOIR : Pascal PHILIBERT à Michel GANDILHON

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique ROBERT

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur le Président rappellera que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Le CFU simplifie les procédures et les contrôles de cohérence entre les données du comptable et de l'ordonnateur. Ce dernier apporte une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié permettant la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le CFU n'appelle aucune observation ni réserve concernant l'exécution des dépenses et des recettes des différentes sections budgétaires relatives à l'exercice 2025.

Le comité syndical, sous la présidence de M. Michel GANDILHON, est donc invité à prendre connaissance du Compte Financier Unique 2025, dont les données sont les suivantes :

A l'issue de la clôture, le résultat présente un excédent en fonctionnement de 63 591,42 € (67 902,10€ en 2024) et un déficit d'investissement de 31 255,34 € (déficit de 36 676,01 € en 2024). Il n'y a pas de restes à réaliser à intégrer au BP 2026.

En synthèse :

SIVU VAL D'ONZON
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
DE L'EXERCICE 2025, SOIT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	565 505,48 €	599 827,71 €
SOLDE créditeur		+ 34 322,23 €
REPRISE EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024		29 269,19 €
RESULTAT DE CLOTURE FONCTIONNEMENT 2025 - Excédent		63 591,42 €

SECTION INVESTISSEMENT	62 988,23 €	70 365,80 €
SOLDE débiteur		+ 7 376,57 €
REPRISE D'INVESTISSEMENT 2024	- 38 632,91 €	
RAR 2025		
RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT 2025 – Déficit	- 31 255,34 €	

Les éléments notables concernant le CFU 2025 sont les suivants :

En fonctionnement : un solde d'exécution excédentaire de 34 322,23 € (hors 002)

Des dépenses de fonctionnement pour 565 505,48 €, soit – 7 022,87 € par rapport à 2024.

Les principaux postes de dépenses concernent :

- les charges de fonctionnement courant s'élèvent à 214 384,91 € et sont en augmentation de 28 761,54 € (185 623,37 € en 2024 et 214 032.64 € en 2023), ce qui s'explique notamment par :
 - o une hausse des coûts d'entretien du bâtiment de 10 700 €. L'année 2024 enregistre en effet une reprise en résine de quatre travées et le démontage de l'isolant pour 14 152,22 €.
 - o un accroissement du remboursement des fluides à la commune de Sorbiers pour un montant de 145 049 € contre 119 998,71 en 2024 (139 794,26 € en 2023) qui s'explique par la hausse des coûts énergétiques et notamment du gaz.
- Les charges de personnel réalisées au chapitre 012 pour un montant de 346 451,15 contre 382 149,72 € en 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200013167-20260617-del2026-015-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Del2026-015

Cette diminution du chapitre 012 s'explique par une réorganisation interne de la gestion de la structure, par le départ de deux agents en retraite et en position de disponibilité pour convenance personnelle, et le recrutement d'un agent pour les missions de caisse/entretien.

- On note donc une réduction des interventions de personnels extérieurs pour 39 476 € par rapport à l'année 2024 fixant le compte 6218 « Autres personnels extérieurs » à 85 660 € (125 137 € en 2024).
- On enregistre également une baisse des personnels non titulaires de 31 500 €.
- A contrario, les rémunérations principales se sont accrues de 30 000 € pour se fixer à 114 585 €.
- Ce chapitre intègre également une augmentation du taux des cotisations retraite de + 4%, soit + 15 000 €.

Les intérêts de la dette se fixent à 1 137,69 € contre 2 355,59 € en 2024 compte tenu de la fin d'un des deux prêts de 100 000 € souscrit en 2022 pour financer le remplacement de la CTA. Ces intérêts concernent un prêt de 90 000 € fait en 2023 pour changer le liner du bassin.

Au niveau des recettes, elles sont constatées pour un montant de 629 096,90 € comprenant le solde d'exécution reporté de 29 269,19 €.

Hors excédent reporté au 002, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 599 827,71 € (574 439,98 € en 2024).

Nous constatons une légère hausse des entrées de + 8 000 €, et ce pour un montant de 119 615 € (contre 111 255 € en 2024 et 111 920 € en 2023).

La participation des communes est fixée à 470 000 € (427 300 € en 2024) : 414 000 € pour le financement du fonctionnement et 56 000 € pour l'investissement.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de + 63 591,42 € en 2025 qui intègre un excédent reporté de 29 269,19 €.

En investissement : un solde d'exécution excédentaire de 7 377,57 € (hors 001)

Le syndicat doit rembourser le capital de la dette pour un montant de 56 120,63 € en 2025 dont 18 000 € du solde du prêt relai FCTVA de 2022.

A noter que le montant des dépenses au chapitre 21 pour 6 867,60 correspond au remplacement des charbons actifs.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 70 365,80 comprennent :

- du FCTVA pour 14 490,80 €,
- les dotations aux amortissements à hauteur de 3 242,09 €.

Le résultat de clôture en investissement est de – 31 255,34 en intégrant le déficit d'exécution reporté de 38 632,91.

Il vous appartiendra donc de délibérer sur le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur le Président, de lui donner acte de sa gestion et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2023-022 du 29 novembre 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2025-006 du 20 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025,
Vu la présentation du Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 dressé par Monsieur le Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le secrétaire,

Dominique ROBERT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.

Sorbiers, le 25 juin 2026

Le Président,

Olivier VILLETELLE

